

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 02/12/2022
Date d'affichage : 02/12/2022
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : Daniel GILLONNIER, Gilbert LIENHARD, Martine LEROY, Béatrice BOULOGNE, Yannis BONNET, Stéphanie OUVRY, Jean-Pierre MARASI, Christine GUIBLIN, Nadine BREUZET, Patrick PONSONNAILLE, Alain DEDISSE, Frédéric CASSERA, Denis REBY, Corinne COLONEL, Alexandre BLANDIN, Florence GUILLAUME, Carole TABBAGH-GRUAU, Michel VENEAU, Sylvie REBOULEAU, Lucie LECLERC, Alexandre BOUCHER-BAUDARD, Hicham BOUJLILAT,

Absents ayant donné procuration : Michel RENAUD à Gilbert LIENHARD, Annie MILLIARD à Martine LEROY, Frédéric GABEZ à Stéphanie OUVRY, Pauline PABIOT à Daniel GILLONNIER, Isabelle DENIS à Hicham BOUJLILAT, Martine BOREL à Béatrice BOULOGNE, Pascale QUILLIER à Michel VENEAU,

Effectifs	22
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	26
Votes « Contre »	3
Abstentions	0
Procurations	7

Secrétaire de séance : Frédéric CASSERA.

Objet de la délibération : Subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € à l'association « UCS Football »

Depuis le 1er janvier 2006, les règles de la comptabilité publique imposent aux collectivités de délibérer spécifiquement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Le Conseil municipal a approuvé lors de la séance du 15 décembre 2021 la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « UCS Football » pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de voter en faveur de l'association « UCS Football » une subvention de fonctionnement qui se décompose comme suit :

- Contrat d'objectif pour 18 000 €
- Subvention annuelle de fonctionnement pour 13 000 €

- Aide au financement de l'entraîneur pour 6 000 €
- Accession National 3 pour 10 000 €

Soit un montant total de 47 000 €.

Cette subvention sera individualisée dans le recueil des annexes du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et suivant avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'accorder à l'association « UCS Football » une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 000 € au titre des subventions de l'année 2023.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023.

Majorité.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

